



TRANSMETTEZ
LA VIE POUR GUÉRIR
LE CANCER AU 21^e SIÈCLE

/ LEGS, DONATIONS, ASSURANCES-VIE

GUSTAVE
ROUSSY
CANCER CAMPUS
GRAND PARIS





ÉCRIRE AVEC NOUS L'HISTOIRE D'UN 21^E SIÈCLE

où l'on guérit du cancer

Sommaire

Pourquoi léguer à l'Institut Gustave Roussy ou sa Fondation ?.....	p.4
Transmettre son patrimoine	p.6
Le legs, un geste fort pour les générations futures	p.8
Le legs net de frais et droits.....	p.10
La donation, une réponse immédiate pour la recherche	p.12
L'assurance-vie, une épargne pour vaincre le cancer	p.14
Les réponses à vos questions.....	p.16
Le respect de vos volontés	p.18
Nous contacter	p. 20

Édito

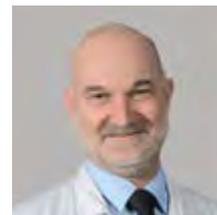
Chère Madame, cher Monsieur,

Chaque année, en France, ce sont plus de 150 000 hommes, femmes et enfants de tous âges qui décèdent d'un cancer. Même si les progrès de la recherche et des traitements ont permis d'augmenter la survie et la guérison, cette pathologie reste la première cause de décès par maladie en France et occasionne toujours de lourdes répercussions sur les patients et leur entourage.

À Gustave Roussy, depuis 100 ans, chercheurs, médecins et soignants se mobilisent chaque jour pour faire reculer la maladie. En plaçant l'humain au cœur de nos préoccupations, nos équipes travaillent en étroite collaboration pour que chaque patient reçoive rapidement les traitements lui offrant les meilleures chances de guérison.

En nous soutenant à travers un legs, une donation ou une assurance-vie, vous permettez à nos chercheurs et médecins de développer des traitements innovants au bénéfice direct des patients. Grâce à votre présence à leurs côtés, ils pourront apporter des réponses concrètes et porteuses d'espoir à tous les patients, mettre en place des diagnostics rapides, fiables et non invasifs, des traitements personnalisés et ainsi réduire le nombre de décès dus au cancer.

*« En nous transmettant
aujourd'hui tout ou partie
de votre patrimoine,
vous assurez à nos chercheurs
les moyens financiers
nécessaires pour faire aboutir
leurs projets innovants
et porteurs d'espoir pour
tous les patients atteints
d'un cancer. »*



Professeur Fabrice Barlesi
Directeur Général
de Gustave Roussy

*Partageons l'ambition de guérir
le cancer au 1^{er} siècle !
Merci de votre confiance.*





Fondé en 1926 par le Professeur Gustave Roussy, l'Institut réunit en un même lieu les 4 dimensions de la lutte contre le cancer – la prévention, le soin, la recherche et l'enseignement – afin que les patients bénéficient d'une innovation thérapeutique de pointe.

SOUTENIR GUSTAVE ROUSSY :

c'est choisir d'aider le 1^{er} centre européen de lutte contre le cancer

LES SOINS

- 620 médecins et 1 150 soignants
- 50 000 patients vus en consultation dont 13 000 nouveaux patients chaque année

« C'est comme si on travaillait ensemble, moi aussi je participe. J'ai l'impression d'être entre de bonnes mains. Pas comme un dossier ou un numéro, mais en tant que personne... »

Cindy P., soignée à l'Institut Gustave Roussy pour un cancer du sein

Un hôpital de pointe au service des patients

Gustave Roussy prend en charge tous les types de cancer, y compris les cancers rares et les tumeurs complexes, à tous les âges de la vie. Chaque patient bénéficie ainsi d'une prise en charge globale et personnalisée qui allie innovation (infrastructures et équipements de dernière génération : robots chirurgicaux, plateau de chirurgie ambulatoire...) et solutions thérapeutiques personnalisées (immunothérapie, thérapies ciblées, chirurgie, radiologie interventionnelle...), où sont pris en compte les soins mais aussi la qualité de vie physique, psychologique et sociale des patients.

Histoire de l'Institut Gustave Roussy en quelques dates

1^{re} consultation de cancérologie ouverte au public en France par le Pr Gustave Roussy

1921

Création de l'Institut du Cancer par le Pr Gustave Roussy

1926

L'Institut du Cancer devient l'Institut Gustave Roussy et crée le 1^{er} service spécialisé dans les cancers de l'enfant en France

1950

Un centre de recherche à l'origine de grandes découvertes

Doté des plus grands experts de la recherche mondiale en cancérologie, l'Institut a contribué à de nombreuses innovations.

Les travaux des équipes de recherche se développent autour de la médecine moléculaire, l'immunothérapie, la réparation de l'ADN et l'intelligence artificielle, avec l'espoir de nouvelles avancées majeures dans la prise en charge des cancers.



Une École des sciences du cancer pour former les futurs acteurs de la cancérologie

Gustave Roussy a pour mission d'enseigner et de transmettre ses savoir-faire pour former à la cancérologie de demain médecins, chercheurs, soignants, étudiants et tout professionnel de santé prenant en charge les personnes atteintes d'un cancer. Ces formations d'excellence, dispensées par des experts reconnus, favorisent une diffusion des connaissances et de l'innovation thérapeutique.

LA RECHERCHE

- 1 150 personnels dédiés à la recherche
- 36 équipes et 10 unités de recherche
- 450 publications internationales dans les plus influentes revues scientifiques
- 40 % des patients traités inclus dans une des 584 études ouvertes aux inclusions

L'ENSEIGNEMENT

- 3 300 étudiants et professionnels formés chaque année
- 250 doctorants au sein de l'École doctorale de cancérologie
- 27 diplômes universitaires et 2 masters

Inauguration du pavillon de recherche

1981

Création de l'École des sciences du cancer

2012

Création du Département d'Innovation Thérapeutique et d'Essais Précoces

2013

Lancement de PRISM, centre national de médecine de précision de Gustave Roussy

2020

Lancement du Paris Saclay Cancer Cluster

2022

TRANSMETTRE SON PATRIMOINE CONTRE LE CANCER : un geste fort, à la portée de chacun



« Les personnes qui nous contactent dans l'intention de faire un legs, une donation ou de souscrire une assurance-vie au profit de Gustave Roussy ou sa Fondation ont toujours longuement réfléchi à leur geste. Il s'agit d'un vrai choix qui associe le cœur, avec l'envie d'agir pour les générations futures, et la raison, pour soutenir l'Institut compte tenu de l'excellence de ses chercheurs et de ses soignants. Cette alliance du cœur et de la raison donne à leur geste une force qui dépasse la frontière de la vie. »

« J'ai à cœur d'accompagner chacun ou chacune dans son projet, d'étudier la forme de transmission la plus adaptée et de construire ensemble un projet de transmission sur-mesure. Cela peut passer par le souhait de soutenir un programme de recherche dédié à une pathologie précise ou tout autre projet cher au testateur. Si tel est votre cas, n'hésitez pas à me contacter afin que nous puissions y réfléchir ensemble, ou à le mentionner dans votre testament. Vouloir transmettre son patrimoine à Gustave Roussy ou sa Fondation est un geste fort qui nous honore. Je m'attache à bâtir une relation de confiance avec les testateurs et je veille à ce que leurs volontés soient respectées le moment venu. Il n'y a pas de petit ou de grand projet de transmission, ils contribuent tous à avancer vers notre objectif de guérir le cancer au 21^e siècle. C'est pourquoi, je vous invite vivement à me contacter quel que soit votre projet. »

Mathilde Hérault

Responsable du développement des libéralités et de la relation testateurs

☎ 01 42 11 57 86 ✉ mathilde.herault@gustaveroussy.fr



▲
Scannez
pour visionner
la vidéo



Legs, donation ou assurance-vie, quel type de libéralité choisir ?

Consultez les informations détaillées sur chaque type de libéralité dans les pages suivantes (p.8 à p.15 ou en scannant ce QR code).

Le legs

- Permet de décider, par un testament, de transmettre après votre décès tout ou partie de votre patrimoine.
- Possibilité de revenir à tout moment sur votre décision.

La donation

- Permet de transmettre, de votre vivant, la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit temporaire d'un bien (bien immobilier, somme d'argent, portefeuille de titres), par acte authentique chez un notaire.

L'assurance-vie

- Permet de décider de transmettre une somme d'argent à votre décès.
- Permet de constituer une épargne à la fiscalité avantageuse. Le capital est reversé à votre décès au bénéficiaire désigné.



LE LEGS :

décider aujourd'hui de financer la recherche de demain



Le legs permet d'organiser, de son vivant, la transmission d'une partie ou de l'intégralité de son patrimoine (bien immobilier, somme d'argent...) dans la limite de votre «quotité disponible», c'est-à-dire la partie de votre patrimoine dont vous disposez librement (voir ci-contre). Pour qu'il soit valable et applicable au moment venu, le testament doit être rédigé, daté, signé et déposé chez votre notaire pour attester sa validité. La transmission du patrimoine n'intervient qu'au décès, il est donc possible de revenir à tout moment sur votre décision, en modifiant ou annulant votre testament.

En tant qu'organisme habilité à recevoir des dons et legs, Gustave Roussy et sa Fondation sont totalement exonérés de droits de succession sur les biens qui lui sont légués.

Différents types de legs en fonction du souhait

Pour aider la recherche, il est possible de gratifier l'Institut ou la Fondation Gustave Roussy d'un legs. En fonction de son souhait, le testateur peut choisir entre trois types de legs.

Le legs universel

- Le testateur lègue la totalité de son patrimoine à une ou plusieurs personnes et/ou organismes reconnus d'utilité publique ou associations.

Le legs à titre universel

- Le testateur décide de léguer à une ou plusieurs personnes et/ou organismes reconnus d'utilité publique ou associations une quote-part de son patrimoine.

Le legs particulier

- Le testateur lègue à une ou plusieurs personnes et/ou organismes ou associations un bien identifié comme un appartement, un compte en banque, un tableau...

Le testament : un acte essentiel

Un legs à l'Institut ou la Fondation Gustave Roussy implique obligatoirement la rédaction d'un testament qui ne prend effet qu'au décès du testateur. Il existe deux types de testament.

Le testament olographe

- C'est un document rédigé sur papier libre dans lequel le testateur rédige ses volontés. Il doit être écrit de la main du testateur, daté et signé et comporter son état civil. Il est conseillé de déposer ce document chez un notaire.

Le testament authentique

- Il est dicté selon les cas à un ou deux notaires en présence de témoins.

Le testament peut être modifié à tout moment et, par sécurité, il doit être enregistré. Pour disposer d'un exemple de rédaction de testament le mieux adapté à votre situation, vous assurant du respect total de vos volontés, n'hésitez pas à contacter votre notaire ou l'équipe dédiée à votre accompagnement à Gustave Roussy.

La protection des héritiers réservataires

Quelle que soit votre situation familiale, vous pouvez léguer une partie de votre patrimoine à l'Institut ou la Fondation Gustave Roussy en respectant les obligations légales vis-à-vis des héritiers réservataires, c'est-à-dire vos enfants, parfois vos petits-enfants s'ils viennent en représentation d'un père ou d'une mère décédée ou encore votre conjoint en l'absence d'enfants. Les règles sont les suivantes :

1 enfant



2 enfants



3 enfants ou +



Conjoint survivant

(en l'absence d'enfants)



■ Part réservataire

■ Quotité disponible

Tous les autres membres de votre famille (frères ou sœurs, neveux ou nièces, cousins ou cousines) ne sont pas vos héritiers réservataires, c'est-à-dire que vous n'êtes pas tenu(e) de leur transmettre une partie de votre patrimoine si vous ne le souhaitez pas. Vous avez toute liberté dans ce cas pour léguer l'intégralité de votre patrimoine à la personne ou à l'organisme de votre choix.

TRANSMETTRE À UN PROCHE

tout en finançant la recherche

Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires, vous pouvez soutenir la cause qui vous tient à cœur tout en gratifiant vos proches (un neveu, un ami), en utilisant le legs net de frais et droits.

- Vous léguerez, par testament, l'ensemble de votre patrimoine à l'Institut ou la Fondation Gustave Roussy (legs universel) en nous demandant de reverser un legs particulier «net de frais et de droits» à votre proche (sous forme de somme d'argent par exemple) d'un montant équivalent à ce qu'il aurait perçu si vous lui aviez légué directement tout votre patrimoine (c'est-à-dire déduction faite des droits de succession).
- Les droits de succession à régler par ce proche (pouvant s'élever à 60 % selon les cas) seront payés, en son nom, par l'Institut ou la Fondation Gustave Roussy.

Le reste de votre patrimoine sera conservé par l'Institut ou la Fondation Gustave Roussy, sans droits de succession à acquitter sur cette part, pour financer la recherche sur le cancer. Nous vous recommandons vivement de consulter votre notaire pour vous assurer de la faisabilité de ce mécanisme par rapport à votre patrimoine et votre situation familiale.

Exemple avec un patrimoine de 100 000 € légué à un ami (*droits de succession de 60%*)

	Legs universel directement à votre ami	Legs universel à l'Institut ou la Fondation avec legs particulier de 40 000 € à votre ami
Vous léguerez un patrimoine de	100 000 €	100 000 €
Droits de succession payés à l'État par votre ami	60 000 €	0 €
Droits de succession payés à l'État par l'Institut ou la Fondation Gustave Roussy à la place de votre ami	0 €	24 000 €
Patrimoine touché par votre ami	40 000 €	40 000 €
Patrimoine légué à l'Institut ou la Fondation Gustave Roussy	0 €	36 000 €



« Nous avons choisi de léguer nos biens à l'Institut Gustave Roussy car c'est un hôpital reconnu pour ses recherches innovantes et prometteuses pour trouver de nouveaux traitements pour les générations à venir. Nous sommes fiers de notre décision et plus sereins car nous croyons en ces chercheurs qui consacrent leur vie à combattre le cancer. »

Huguette et Claude B.

Scannez ►
pour visionner la vidéo



LES LEGS FONT AVANCER LA RECHERCHE AU BÉNÉFICE DES PATIENTS

« Grâce à nos plateformes technologiques de très haut niveau, permettant notamment d'analyser les réactions immunologiques à l'échelle unicellulaire, de doser un grand nombre de protéines et de caractériser les structures cellulaires, nos chercheurs ont progressé très vite dans la compréhension de certains mécanismes du cancer. Et leurs résultats, rapidement transférés à l'hôpital, permettent à la fois de mieux diagnostiquer les risques de cancer, de définir le meilleur traitement pour chaque patient et de concevoir une nouvelle génération de médicaments, plus efficaces et mieux tolérés par l'organisme. C'est pourquoi il faut absolument assurer la pérennité de ces programmes qui, en aboutissant, peuvent vraiment changer en profondeur la prise en charge des patients. Pour cela, les legs sont certainement nos ressources les plus précieuses. »



Pr Fabrice André,
directeur de la recherche
de Gustave Roussy

LA DONATION :

DONNER DÈS MAINTENANT

davantage de moyens à nos chercheurs



La donation est un acte irrévocable par lequel le donateur peut gratifier de son vivant un organisme d'utilité publique tel que l'Institut ou la Fondation Gustave Roussy. La donation doit être constatée par un acte notarié.

Il existe plusieurs types de donation

La donation en toute propriété

Consiste à donner de façon définitive un bien mobilier ou immobilier (un appartement, une somme d'argent).

La donation temporaire d'usufruit

Consiste, sous certaines conditions, à donner pour un temps déterminé les fruits d'un bien mobilier ou immobilier.

La donation avec réserve d'usufruit

Le donateur donne à un organisme reconnu d'utilité publique ou à une association de façon irrévocable la nue-propriété d'un bien et se réserve les fruits comme les loyers d'un appartement.

Le don sur succession

Consiste, au moment d'une succession, pour le bénéficiaire à faire don d'une partie de ladite succession.

Chaque type de donation bénéficie d'avantages fiscaux tant pour le donateur que pour le donataire.

La donation temporaire d'usufruit en exemple :



1. M. ET MME P. DISPOSENT D'UN APPARTEMENT

qu'ils souhaitent louer pour soutenir la lutte contre le cancer tout en restant nus-propriétaires de leur bien.



2. L'INSTITUT GUSTAVE ROUSSY PERÇOIT LES LOYERS

pendant la durée déterminée par M. et Mme P. (minimum 3 ans).



3. M. ET MME P. PROFITENT D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT

Impôt sur la fortune immobilière

L'appartement n'entre plus dans la base de l'IFI.

Impôt sur le revenu

Les loyers abandonnés n'entrent plus dans le revenu imposable et ne génèrent pas d'imposition sur le revenu.

Grâce à leur donation temporaire d'usufruit, M. et Mme P. soutiennent la recherche et bénéficient d'avantages fiscaux.

Quel que soit le type de donation, elle est concrétisée par un acte authentique, signé chez le notaire par le donateur et un représentant de l'Institut ou la Fondation Gustave Roussy.

Une fois que l'acte est signé, il est irrévocable.



Chantal et Christian L. ont fait une donation temporaire d'usufruit à la Fondation Gustave Roussy.

« Nous étions très motivés par l'idée de permettre aux chercheurs de faire avancer la recherche plus rapidement en connaissant à l'avance les revenus dont ils disposent. Pour nous, c'était une délégation d'une partie de nos revenus à l'Institut Gustave Roussy nous permettant de bénéficier d'un avantage fiscal et participant ainsi à une relation gagnant-gagnant. »

Pr Caroline Robert,
chef du Comité de Dermatologie à Gustave Roussy et responsable de l'équipe de recherche sur le Mélanome au sein de l'unité Inserm 981



« Les legs et donations sont essentiels pour supporter un travail de recherche qui s'inscrit dans le temps. Ils offrent à la recherche une perspective, une assurance de pouvoir mener nos travaux à leur terme et de mettre en œuvre de nouveaux traitements pour guérir le cancer au 21^e siècle. »

L'ASSURANCE-VIE :

capitaliser sur de nouvelles victoires pour guérir le cancer



L'assurance-vie est un produit d'épargne bénéficiant d'une fiscalité intéressante que l'on peut souscrire auprès d'organismes financiers ou de compagnies d'assurances. Le souscripteur peut le dénouer de son vivant si nécessaire pour faire face à ses besoins.

Il peut aussi, lors de son décès, en faire bénéficier l'Institut ou la Fondation Gustave Roussy. Pour cela, il suffit d'indiquer très clairement dans la clause bénéficiaire : Institut ou Fondation Gustave Roussy (*choisir l'entité juridique souhaitée*) - 39 rue Camille Desmoulins - 94805 Villejuif Cedex. Le contrat d'assurance-vie est hors succession, c'est-à-dire qu'il n'entre pas dans le patrimoine successoral du souscripteur lors de son décès. À tout moment, le souscripteur du contrat peut modifier la clause bénéficiaire en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisme gérant le contrat.



« Les legs, donations et assurances-vie nous permettent de développer de grands projets pour améliorer la prise en charge des patients âgés, notamment en les intégrant dans certains essais cliniques. Nous pourrions ainsi évaluer les bénéfices et la toxicité de nouveaux traitements en plein essor comme l'immunothérapie chez la personne âgée. »

Dr Capucine Baldini,
oncologue au Département d'Innovation Thérapeutique
et d'Essais Précoces

LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE, EXEMPLE DE RÉDACTION :



DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE UNIQUE

Institut ou Fondation Gustave Roussy
(choisir l'entité juridique souhaitée),
dont le siège social est à Villejuif :
39 rue Camille Desmoulins -
94805 Villejuif Cedex.



DÉSIGNATION DE PLUSIEURS BÉNÉFICIAIRES

Institut ou Fondation Gustave Roussy
(choisir l'entité juridique souhaitée),
dont le siège social est à Villejuif :
39 rue Camille Desmoulins -
94805 Villejuif Cedex pour moitié,
M. MICHU demeurant à ... pour un quart
et Mme DUPOND demeurant à ... pour
un quart.



DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE EN DEUXIÈME RANG

Mon époux (ou épouse, en précisant le
nom de jeune fille) et, en cas de prédécès
de ce dernier (ou de cette dernière),
Institut ou Fondation Gustave Roussy
(choisir l'entité souhaitée), dont le siège
social est à Villejuif : 39 rue Camille
Desmoulins - 94805 Villejuif Cedex.

LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS



Dois-je avoir un patrimoine important pour pouvoir vous faire un legs ?

Non, il n'y a pas de montant minimum pour faire un legs à Gustave Roussy. Toutes les contributions, même modestes, participent à faire avancer la lutte contre le cancer et ont notre profonde reconnaissance. De plus, vous n'êtes pas tenu(e) de le transmettre dans son intégralité, vous pouvez nous en destiner une partie seulement.

Quand dois-je faire mon testament ?

Il n'y a pas d'âge minimum pour bien préparer sa succession, le bon moment est celui où vous vous sentez prêt(e), serein(e). Gardez en tête qu'un testament est modifiable à tout moment, en fonction des événements tout au long de votre vie.

Dois-je nécessairement prendre contact avec Gustave Roussy si je projette de vous transmettre du patrimoine ?

Il n'y a bien sûr aucune obligation à nous contacter*. Votre notaire est le professionnel le mieux à même de vous accompagner pour ces démarches. Nous vous invitons néanmoins à nous solliciter si vous souhaitez mieux connaître Gustave Roussy avant de prendre votre décision, notamment par une visite et des rencontres avec nos équipes.

Sachez que cela ne vous engage en rien et que nos échanges restent strictement confidentiels.

** Excepté dans le cas d'une proposition de donation, que nous devons étudier et soumettre à notre conseil d'administration avant signature chez le notaire.*

Dois-je vous informer lorsque j'ai fait un legs ou destiné une assurance-vie à l'Institut ou la Fondation Gustave Roussy ?

Là encore, aucune obligation, mais nous vous y invitons chaleureusement. Nous pourrions ainsi vous remercier de votre engagement à nos côtés, mieux en connaître les raisons si vous souhaitez les partager.

Vous pourrez, selon vos souhaits, être régulièrement informé(e) sur l'actualité de notre Institut et sur ses projets, être invité(e) aux événements marquants et échanger à tout moment avec Mathilde Hérault ou Céлина Daniel, en charge des relations avec les testateurs.

Comment avoir la garantie que l'Institut ou la Fondation Gustave Roussy recevra bien les fonds de mon assurance-vie ?

Tout organisme bancaire, d'assurance ou financier a aujourd'hui l'obligation de rechercher activement les bénéficiaires du contrat d'un client décédé et de les informer rapidement. Nous pouvons également, si nous sommes informés de votre décès et du fait que vous aviez souscrit un contrat pour l'Institut ou la Fondation Gustave Roussy, saisir l'Agira (Association pour la gestion des informations relatives aux risques en assurance) qui interrogera tous les organismes financiers pour retrouver vos éventuels contrats à notre bénéfice. D'où l'intérêt de nous prévenir en amont si vous nous destinez une assurance-vie (ce qui ne vous empêche en rien de changer de bénéficiaire par la suite).

Notre équipe dédiée reste à votre disposition pour répondre, en toute discrétion, à toutes les autres questions que vous vous posez.



Mathilde Hérault

Responsable du développement des libéralités et de la relation testateurs

☎ 01 42 11 57 86

✉ mathilde.herault@gustaveroussy.fr



Céлина Daniel

Chargée du développement des libéralités et de la relation testateurs

☎ 01 42 11 55 71

✉ celina.daniel@gustaveroussy.fr

LE RESPECT DE VOS VOLONTÉS : UNE PRIORITÉ

Notre équipe a à cœur de construire avec chacun de nos donateurs un lien de confiance durable, qui les assure que tout sera mis en œuvre à leur décès pour respecter leurs volontés.

En fonction du montant du patrimoine que vous souhaitez léguer, vous pouvez émettre des souhaits quant à l'affectation des fonds transmis à votre décès, la prise en charge de vos obsèques, l'entretien et le fleurissement de votre sépulture, le placement de votre animal de compagnie. Nous pouvons également prévoir ensemble quel hommage vous sera rendu après votre décès ; par exemple, la publication d'un avis dans la presse locale ou, sous certaines conditions, l'inscription de votre nom sur le mur du souvenir de Gustave Roussy ou encore l'attribution d'un prix ou d'une bourse de recherche associés à votre nom. Quels que soient vos souhaits, contactez-nous pour que nous bâtissions ensemble votre projet de transmission. Nous nous engageons à respecter vos volontés.



3 recommandations essentielles

Choisir

le type de transmission (legs, donation ou assurance-vie) en fonction de votre situation patrimoniale, familiale et fiscale.

Rédiger

son testament pour un legs et remplir soigneusement la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

Enregistrer

son testament au Fichier central des dispositions de dernières volontés en vous adressant à votre notaire (notamment en cas de testaments successifs ou de codicilles, qui viennent compléter un testament existant) et conserver la copie de la plus récente clause bénéficiaire de votre assurance-vie.

Transparence et rigueur, pour une transmission en toute confiance



L'agrément « Don en confiance »

L'Institut Gustave Roussy et sa Fondation sont labellisés « Don en confiance » depuis 2009. Le Don en confiance est un organisme de contrôle des associations et fondations faisant appel à la générosité du public.



En faisant un legs, une donation ou en souscrivant une assurance-vie en faveur de l'Institut ou la Fondation Gustave Roussy, vous permettez aux patients atteints d'un cancer de bénéficier rapidement des progrès de la recherche.

Des procédures strictes et des contrôles réguliers

Les comptes de l'Institut et de la Fondation Gustave Roussy sont certifiés chaque année par des commissaires aux comptes et peuvent faire l'objet d'un contrôle par la Cour des comptes. Les legs sont approuvés lors d'un conseil d'administration présidé dans le cas de l'Institut, par le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris.

Gustave Roussy s'est également doté d'une charte de déontologie propre au service des legs qui engage ses collaborateurs en matière de transparence, de rigueur, de gestion désintéressée et de confidentialité. Des procédures validées par le conseil d'administration sont régulièrement mises à jour et contrôlées. Vous avez ainsi la certitude que votre patrimoine sera valorisé au mieux et utilisé selon vos souhaits.



Pour plus d'informations sur la gestion financière, n'hésitez pas à consulter l'Essentiel de notre compte annuel d'emploi des ressources sur www.gustaveroussy.fr ou à le demander à notre équipe dédiée.

LEGS - DONATIONS - ASSURANCES-VIE

Nos experts à votre écoute :



Mathilde Héault

Responsable du développement des libéralités
et de la relation testateurs

☎ 01 42 11 57 86 ou 07 64 63 05 92

✉ mathilde.herault@gustaveroussy.fr



Céline Daniel

Chargée du développement des libéralités
et de la relation testateurs

☎ 01 42 11 55 71 ou 06 59 53 09 01

✉ celina.daniel@gustaveroussy.fr



Marianne Duval

Responsable de la gestion des libéralités

☎ 01 42 11 65 43

✉ marianne.duval@gustaveroussy.fr



Julie Marchand

Chargée de la gestion des libéralités

☎ 01 42 11 46 43

✉ julie.marchand@gustaveroussy.fr

Gustave Roussy
39 rue Camille Desmoulins
94805 Villejuif Cedex - France

legs.gustaveroussy.fr/

**GUSTAVE
ROUSSY**
CANCER CAMPUS
GRAND PARIS

